

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté-Egalité-Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINTE LUCE  
-----

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 21 DECEMBRE 2015.**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de délibérations sous la présidence de M. Nicaise MONROSE, Maire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Vente de terrains
- 2 - Prise en charge de dépense
- 3 - Aménagement des entrées de bourg est et ouest (tranche 2)
- 4 - Subvention exceptionnelle au CADE
- 5 - Régie de recettes communales- délibération modificative
- 6 - Avenant n° 2 - construction médiathèque - lot revêtement sols et murs
- 7 - Avances de subvention
- 8 - Plan local d'urbanisme - 1ère modification simplifiée
- 9 - Décision modificative n° 6
- 10 - Dématérialisation du contrôle de légalité
- 11-Modification du régime indemnitaire

**PRESENTS**

M. Nicaise MONROSE, Mme Gladys JACQUENS, M. Maurice CHOUX, Mme Raymonde PANCALDI ÉP. JEAN FRANCOIS, M. Raymond RODRIDE, Mme Jocelyne AGLAE, M. Joseph SALOMON, Mme Valérie CLAIRICIA, M. Willy LOUIS-SIDNEY, Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET, M. Joël HENRY, Mme Jocelyne EDOUARD ép. JEAN-GILLES, M. Jean-Luc CLAIRE, M. Patrice, M. Franck EGIDIUS, Mme Sylvie HERRERA ARROYO, Mme Léa BELLAY ép. RAVION, M. Hugh LARCHER, Mme Sabrina NOTOLAN, Mme Géraldine BELLAY, Mme Cécile THEODOSE, M. Patrice JOSEPH-REINETTE, M. François SCARON, M. Michel-Ange AMBROISE, Mme Marilyn MONROSE Ep. BELHUMEUR, M. Jean-Philippe NILOR, Mme Jacqueline CEMERY, Mme Fabienne DESMARES, Mme Marie-Noëlle TAREAU.

**PROCURATIONS**

M. Joël LAMBERT donne pouvoir à M. Joël HENRY,  
Mme Sandrine RIVIERE donne pouvoir à Mme Gladys JACQUENS,  
M. Rony SAINT-CYR donne pouvoir à M. Michel-Ange AMBROISE

**ABSENTES :**

M. Alain BEAUNOL

Après l'appel nominal des conseillers, les procurations enregistrées, Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme Berthe IRRILO ÉP. VIELET.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

Le Maire propose que soit ôté de l'ordre du jour le point N°10, point qui sera traité au prochain conseil.

Le Maire propose enfin que soit réexaminée la question N° 6 en question d'urgence, une modification concernant une subvention à la caisse des écoles ayant été ajoutée.

Cette proposition est acceptée à 20 voix pour et 4 contre

### **VENTE DE TERRAINS**

La municipalité poursuit son opération de régularisation de la situation des occupants de terrains communaux.

Ainsi, nous avons été saisis par plusieurs occupants aux fins d'achat des terrains sur lesquels est érigée, soit leur habitation, soit celle de leurs parents décédés.

*On enregistre l'arrivée de mesdames Fabienne DESMARES, Marie-Noëlle TAREAU et de Monsieur Jean-Philippe NILOR*

Il s'agit :

- des héritiers SAINT AIME Simon, pour la parcelle cadastrée section H 103 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup> située rue Schoelcher, étant entendu que cette vente avait déjà été prononcée par le conseil municipal en sa séance du 05 septembre 2007 (cf annexe) ; les frais d'acquisition ayant été réglés au trésorier. Cependant, le titre n'a pas pu être établi avant le décès de Monsieur SAINT AIME Simon,
- de Madame LIEN Marcelle, pour la parcelle cadastrée section H 763 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup>, située rue du Presbytère,
- de Monsieur JACQUES Maurice, pour la parcelle cadastrée section M 201, d'une superficie de 419 m<sup>2</sup>, située Chemin Patrice à Trois-Rivières.

Conformément à la réglementation, le service de France Domaine a été saisi pour estimation et le délai légal d'un mois dont ce dernier dispose, est passé.

A l'instar des opérations précédentes de cession de terrains situés dans le bourg et ses environs et dans la zone des 50 Pas Géométriques, je vous propose d'autoriser la cession des terrains sollicitée par Madame LIEN Marcelle et Monsieur JACQUES Maurice, au prix de 15, 24 le m<sup>2</sup>.

S'agissant des héritiers SAINT-AIME, je vous propose de confirmer la cession à leur profit, au coût indiqué dans la délibération sus-indiquée, soit 7,93€ le M<sup>2</sup>.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## **PRISE EN CHARGE DE DEPENSE**

Lors du dernier Congrès des Maires, certains collègues du conseil municipal ont été mis en position de mission pour y participer, dont Madame Géraldine BELLAY.

Aussi, une modification de son titre de transport s'est avérée nécessaire et je vous remercie de prendre en charge sur le budget communal, les frais de modification pour un montant de 350 €.

*On enregistre l'arrivée de Madame Marylin BELHUMEUR*

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## **AMENAGEMENT DES ENTREES DE BOURG EST ET OUEST (Tranche 2)**

Par délibération du 22 décembre 2014 dont copie est jointe en annexe, le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la première tranche de l'opération d'aménagement des entrées de bourg Est et Ouest.

Aussi, la phase préparatoire de la seconde tranche (entrée Ouest) du projet d'aménagement des entrées de bourg étant en cours d'achèvement, il vous est demandé d'approuver le plan de financement suivant :

FNADT (ETAT)	46 415,60
DETR 2016 (ETAT)	138 415,60
TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL (ETAT)	92 000,00
COMMUNE	69 207,80
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>346 039,00</u></b>

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CADE**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a confié au CADE le soin de la mise en œuvre des activités péri éducatives dans les établissements scolaires de la commune.

Aussi, il convient de reverser à cette association la contribution de l'Etat versée à la commune pour cette prestation, soit 74 000 €.

Une première tranche de 24 000 € ayant déjà été versée au CADE, je vous remercie de bien vouloir autoriser le versement de la deuxième tranche, soit 50 000 €, déduction faite de la contribution communale en nature (mise à disposition de locaux et de personnel).

Pour votre information, le budget de cette activité se monte à 340 099 €.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## REGIE DE RECETTES COMMUNALES- DELIBERATION MODIFICATIVE

*On enregistre l'arrivée de Madame BELLAY Géraldine et de Madame Valérie CLAIRICIA.*

La Maison des Arts située au quartier Morne Pavillon est opérationnelle depuis le mois d'octobre dernier.

Pour l'heure, elle accueille principalement les activités dispensées par l'OML.

Aussi, nous sommes régulièrement sollicités par des associations et organismes en vue de leur louer les espaces de cet équipement.

A cet égard, à l'instar des tarifs de location proposés par des villes de même taille que celle de Sainte Luce, je vous propose de bien vouloir intégrer dans la régie de recettes communales, les tarifs de location de cet équipement, suivants :

<b>TYPE D'ORGANISME</b>	<b>TARIFS PROPOSES</b>		
Associations communales	30 € / heure	50 € / ½ journée	100 € / jour
Associations hors commune	50 € / heure	80 € / ½ journée	160 € / jour
Entreprises situées dans la commune	60 € / heure	100 € / ½ journée	200 € / jour
Entreprise situées en dehors de la commune	80 € / heure	250 € / ½ journée	500 € / jour

Après discussions, ce point est adopté à 22 voix pour et 8 contre

### AVENANT N° 2 - CONSTRUCTION MEDIATHEQUE - LOT REVETEMENT SOLS ET MURS

*Point présenté par Monsieur Patrice LARGEN*

L'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération de construction de la médiathèque nous informe de la nécessité de réaliser un traitement de nez de dalle au rez-de-chaussée du bâtiment et au niveau R+1 de la zone médiathèque.

Ces travaux sont dus aux imperfections de nez de dalle en gros-œuvre ; lesquelles sont irrattrapables par des reprises de maçonnerie et incluent un traitement des finitions complémentaires pour le titulaire du lot « revêtements sols et murs ».

Ces travaux supplémentaires se montent à **34 983,11 € HT** et représentent une plus-value de **11,5% par rapport au marché modifié par avenant n° 1.**

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 au lot « revêtements sols et murs » se rapportant à cette plus-value.

Pour mémoire, je vous rappelle les conditions financières de ce lot :

- montant initial du marché : 290 091,39 € HT
- montant du marché modifié par avenant n° 1 : 304 721, 39 € HT (réalisation de chape armée et arasage des bétons dans certaines zones du bâtiment).

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à 24 voix pour et 8 abstentions

### **AVANCES DE SUBVENTION**

*Point présenté par Madame Jocelyne AGLAE*

Comme chaque année et pour permettre aux associations et satellites communaux de financer leurs premières dépenses de l'année, dans l'attente du vote du budget communal 2016, je vous remercie de bien vouloir octroyer les avances de subvention suivantes :

<b>ASSOCIATION OU SATELLITE</b>	<b>PROPOSITION</b>
CADE	25 000€
COS	30 000 €
OML	40 000 €
CCAS	22 000€
CAISSE DES ECOLES	160 000 €
OFFICE DU TOURISME	20 000€
CARNAVAL ET CULTURE DE SAINTE LUCE	1 200 €
DYNAMIC KARNAVAL	800 €
AN TCHE LEPINAY	800 €
LES FREE GIRLS LUCEENNES	800 €

Je vous rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent au Maire d'engager les dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits votés l'année précédente.

Par ailleurs, les avances de subvention doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour permettre la prise en charge sur le budget.

Ce point est adopté à l'unanimité des présents et représentés

## **PLAN LOCAL D'URBANISME - 1ère MODIFICATION SIMPLIFIEE**

### *Point présenté par Monsieur Willy LOUIS-SIDNEY*

Par délibération du 28 avril 2015 dont copie est jointe en annexe, le conseil municipal a décidé d'engager la 1<sup>ère</sup> modification du PLU qui a pour objectif :

- la mise à jour du règlement de la zone N3 du PLU approuvé, en supprimant les « S.H.O.B. » (Surface Hors Œuvre Brute) et en prenant en compte de définition officielle de l'emprise au sol (cf. réforme de l'urbanisme entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012). Ainsi, seul le terme emprise au sol sera maintenu, clarifiant ainsi le règlement et facilitant l'instruction des permis de construire,
- la suppression de la superficie minimale des terrains imposée dans l'article 5 pour être conforme avec la loi ALUR,
- le relèvement de l'emprise au sol de 150 m<sup>2</sup> à 170 m<sup>2</sup> permettant de compenser la perte de droit à construire résultant du passage de la S.H.O.B. à celle de l'emprise au sol.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été mis à disposition du public du 12 octobre au 13 novembre 2015 et transmis aux personnes publiques habituellement consultées lors de ces procédures.

Au cours de cette mise à disposition du public, cinq observations ont été recensées portant sur les thèmes suivants :

- un souhait de revoir la hauteur maximale autorisée en zone N3, aujourd'hui limitée à 6.50 mètres ainsi qu'une modification des couleurs de toitures autorisées : ces deux souhaits ont été formulés dans un but de recherche de confort thermique et une meilleure ventilation des constructions,
- un souhait de rendre obligatoire l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans un objectif de protection de l'environnement et en prévision des intempéries,
- la problématique du défrichement dans la zone N3 et la difficulté d'obtention d'autorisation de défrichement dans cette zone (dans deux observations),
- un souhait de modification du périmètre de la zone N3 au quartier Ladour ainsi que la modification du règlement (couleur des toitures, formes des toitures, intégration des panneaux solaires)

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION**

Les observations recueillies lors de la mise disposition du projet de 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du PLU de Sainte-Luce ne sont donc pas de nature à remettre en cause l'objet de la modification simplifiée.

Les demandes portent essentiellement sur la modification du périmètre de la zone N3 de Ladour, les problématiques de défrichement dans certaines de ces zones et sur des modifications réglementaires portant sur l'aspect extérieur des constructions dans cette zone.

Ainsi les autres modifications à caractère réglementaire suggérées dans cette mise à disposition du public seront analysées dans le cadre plus général de la révision générale actuellement en cours d'étude, tout comme les modifications éventuelles de périmètres des zones N3.

Aussi, pour tenir compte des observations des services de l'Etat, la modification de périmètre de ces zones N3 ne peut d'ailleurs pas être réalisée dans le cadre d'une modification simplifiée mais dans le cadre d'une révision du PLU.

Quant à la problématique des défrichements, celle-ci ne peut être réglée dans le cadre du PLU, la réglementation sur les défrichements s'imposant au PLU.

Eu égard à l'ensemble des éléments ci-dessus, je vous remercie de bien vouloir approuver la modification du PLU portant sur la substitution de la notion de « surface de plancher » aux notions de SHOB et de SHON.

*Monsieur Jean-Philippe NILOR quitte la séance.*

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à 24 voix pour et 8 abstentions

### **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

*Point présenté par Madame Gladys JACQUENS*

Par délibération du 03 mars 2004, modifiée par celle du 20 décembre 2004 dont copies sont jointes en annexes, le conseil municipal a institué un certain nombre de primes et indemnités au profit des agents municipaux, dans le cadre de la mise en place du régime indemnitaire.

Parmi ces primes et indemnités, figurent l'Indemnité Spécifique de Service, et la Prime de Service et de rendement, mais uniquement pour les techniciens et les contrôleurs territoriaux, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux n'existant pas à l'époque, dans la collectivité.

La Commune ayant recruté depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015 un ingénieur principal en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la logistique, je vous invite à étendre le versement des primes susvisées, aux agents de ce cadre d'emplois.

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à 24 voix pour et 8 abstentions

## DECISION MODIFICATIVE N° 6

*Point présenté par Madame Jocelyne AGLAE*

### AUTORISATION SPECIALE AU BUDGET 2015

Le Maire expose à l'assemblée que certains comptes du budget nécessitent un abondement de crédits et en même temps la commune a reçu notification de subventions nouvelles

Il propose d'inscrire au budget ces crédits supplémentaires, par autorisation spéciale, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

<b>COMPTE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
739115/020 616/020	Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU	27 438, 00 €
6574/20	Primes d'assurances	101 030, 00 €
6554/020	Subvention CADE	50 000, 00 €
66112/01	Contribution à la CAESM	40 000, 00 €
6574/20	ICNE rattachés	2 782, 00 €
	Subvention complémentaire Caisse des écoles	200, 00 €
<b>TOTAL</b>		<b>221 450, 00 €</b>

##### **RECETTES**

<b>COMPTE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
7411/01	Dotation forfaitaire	30 000, 00 €
74718/01	Participation Etat permis de construire	156 450, 00 €
74123/01	Dotation Solidarité urbaine	10 000, 00 €
7473/01	Subvention Département	25 000, 00 €
<b>TOTAL</b>		<b>221 450, 00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

<b>COMPTE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
2135/269/020	Installation de bâtiments	10 094, 00 €
2135/269/020	Installation de mobil homes	50 000, 00 €
2135/464/020	Epicerie sociale	40 000, 00 €
2313/386/020	Travaux Eglise	50 000, 00 €
2315/441/822	Aménagement entrée Ouest bourg	130 000, 00 €
2315/442/822	Aménagement entrée Est Bourg	270 000, 00 €
2315/467/822	Canalisation route Grand Figue	80 000, 00 €
<b>TOTAL</b>		<b>630 094, 00 €</b>

##### **RECETTES**

<b>COMPTE</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>MONTANT</b>
1382/01	Subvention Région	92 094, 00 €
1387/01	Subvention FEDER	538 000, 00 €
<b>TOTAL</b>		<b>630 094, 00 €</b>

Après discussion ce point de l'ordre du jour est adopté à 24 voix pour et 8 abstentions.

La séance est levée à 20h.